



## Délibération du

### Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2026

#### Mise en place des commissions

##### **Le conseil d'administration,**

Vu l'article R 822-16 du code de l'éducation,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026 ainsi que les échanges en séance

#### **DECIDE**

##### **Article un :**

Le conseil d'administration valide la constitution ou la continuation ainsi que la composition des commissions suivantes visant notamment à renforcer la participation des étudiants à la conception des projets et à certains sujets de gestion.

**La commission de préparation du conseil d'administration du Crous** a pour but de présenter en amont de celui-ci les sujets objets de l'instance et de répondre aux éventuelles questions. Elle est constituée des représentants titulaires du personnel ainsi que de représentants titulaires des étudiants, et est animée par la directrice générale du Crous ou son représentant.

**La commission des aides spécifiques** est chargée d'examiner les demandes d'aides financières déposées par les étudiants qui rencontrent des situations exceptionnelles, particulières ou de détresse.

Composition :

- le la directeur/trice général(e) du Crous, Président, ou son représentant,
- le Recteur de l'Académie ou son représentant,
- trois représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations postbac dans l'académie ou leurs suppléants,
- le/la vice-président(e) étudiant(e),
- quatre représentants étudiants titulaires élus au Conseil d'Administration du Crous.

Madame Laetitia COCHIN, Madame Marjorie BRUSORIO AILLAUD et Monsieur Hervé BEAUVAIS sont nommés comme représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations postbac dans l'académie.

Sont désignés en qualité de représentants étudiants : deux représentants FACE 06, un représentant FPE et un représentant UNEF. Chaque organisation désignera nominativement pour chaque commission le ou les représentants qui la représenteront.

**La commission Hébergement, vie et bien-être étudiant** peut donner un avis sur :

- les projets ou les sujets de gestion en matière d'hébergement, notamment liés à la transition écologique.
- les sujets de qualité de vie étudiante dont la préservation de la santé mentale ainsi que la lutte contre les VSS et les discriminations,
- les réadmissions des étudiants ayant reçu une ou plusieurs sanctions au cours de l'année,
- les questions relatives au respect et à l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans les établissements du Crous, dont la prévention des violences sexistes et sexuelles ainsi que des discriminations,
- les demandes d'admission par dérogation sociale et médicale.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou son représentant ou, en leur absence, par le/la directeur/trice général(e) du Crous ou son représentant.

Composition :

- le/la directeur/trice général(e) du Crous ou de son représentant,
- un représentant d'UNICA et d'UTLN siégeant au CA du Crous,
- le/la vice-président(e) étudiant(e),
- quatre représentants étudiants titulaires élus au CA du Crous (ou de leur suppléant en leur absence),
- trois représentants des personnels titulaires élus au CA du Crous,
- selon les sujets du directeur académique de l'hébergement et/ou de la directrice de projets vie étudiante et/ou de la directrice de la vie étudiante assistée des chefs de service logement et dossier social étudiant, d'assistants sociaux du Crous ainsi que de tout autre expert métier sollicité par la direction générale du Crous.

Sont désignés comme représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations postbac dans l'académie : Madame Laetitia COCHIN, Madame Marjorie BRUSORIO AILLAUD et Monsieur Hervé BEAUVAIS

Sont désignés en qualité de représentants étudiants : deux représentants de FACE 06, un représentant de FPE et un représentant de UNEF. Chaque organisation désignera nominativement pour chaque commission le ou les représentants qui la représenteront. Au cas où durant une année à compter du conseil d'administration du 13 mars 2026, une organisation étudiante ne participerait à aucune commission, elle serait considérée comme renoncer à y siéger et n'en serait plus membre.

**La commission restauration** peut donner un avis sur les projets ou les sujets de gestion en matière de restauration étudiante, notamment liés à la transition écologique.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou son représentant ou, en leur absence, par le/la directeur/trice général(e) du Crous ou son représentant.

Composition :

- le/la directeur/trice général(e) du Crous ou de son représentant,
- un représentant d'UNICA et d'UTLN siégeant au CA du Crous,
- le/la vice-président(e) étudiant(e)
- quatre représentants étudiants titulaires élus au CA du Crous (ou de leur suppléant en leur absence),
- trois représentants des personnels titulaires élus au CA du Crous,
- le directeur académique de la restauration ainsi que de tout autre expert métier sollicité par la direction générale du Crous.

Sont désignés comme représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations postbac dans l'académie : Madame Laetitia COCHIN, Madame Marjorie BRUSORIO AILLAUD et Monsieur Hervé BEAUVAIS

Sont désignés en qualité de représentants étudiants : deux représentants de FACE 06, un représentant de FPE et un représentant de UNEF. Chaque organisation désignera nominativement pour chaque commission le ou les représentants qui la représenteront. Au cas où durant une année à compter du conseil d'administration du 13 mars 2026, une organisation étudiante ne participerait à aucune commission, elle serait considérée comme renoncer à y siéger et n'en serait plus membre.

**La commission Appel à projet CVEC** se réunit plusieurs fois par an pour examiner des projets de prévention et promotion de la santé, d'amélioration de l'accueil des étudiants et de leur accompagnement social, de développement du sport et de la culture. Ces projets sont proposés par des étudiants, des établissements ou des associations.

Elle est composée conformément à la circulaire du MESRE de représentants des étudiants, de personnels du Crous Nice-Toulon, des collectivités territoriales et des établissements d'enseignement supérieur.

Fait à Nice, le 13 mars 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Benoit DELAUNAY

Représenté par la Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Khaled BOUABDALLAH



Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 26
Membres présents : 19	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 26	

**Les voies et délais de recours** : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.